



Département des Pyrénées-Orientales

# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

**n° 230512-045 : réglementation temporaire du stationnement à l'occasion d'un concert organisé le samedi 20 mai**

**Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

**Vu** la demande de l'association « Bad Assembly », représentée par son président Monsieur Bertrand DERRAC, domicilié 6 rue du Puig à Vinça (66320) d'organiser un concert au Complexe Sportif du Canigou, Cami de Conillac (Route du Lac) à Vinça (66320), le samedi 20 mai 2023,

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution de la manifestation et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du **samedi 20 mai 2023 à 12 heures au dimanche 21 mai 2023 à 2 heures**, en raison de l'organisation d'un concert, le stationnement sera interdit aux abords du Complexe Sportif du Canigou et de la Caserne des Pompiers. A cet effet, l'autorité de Police fera appel à la fourrière automobile conventionnée.

**Article 2** : Les participants à la manifestation devront stationner leur véhicule sur le parking du Lac des Escoumes.

**Article 3** : : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**Article 4** : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 12 mai 2023.

Le Maire



Bruno GUÉRIN.